

## Formulaire de mise en candidature

Lors de l'assemblée générale annuelle du mardi 19 mai 2020 qui aura lieu virtuellement sur la plateforme Zoom, quatre (4) postes au sein du conseil d'administration seront mis en élection. Est apte à poser sa candidature celui ou celle qui est membre et(ou) démontre un intérêt pour le développement de l'organisation, sans toutefois n'être en conflit d'intérêts.

Je présente ma candidature au poste d'administrateur — administratrice au conseil d'administration :

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Signature\* : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

*Je serai présent(e) à l'assemblée générale annuelle du mardi 19 mai 2020 :*            oui            non

Appui de ma candidature :

\_\_\_\_\_, membre actif de la Fondation du cœur Beauce-Échemin appuie ma candidature à titre d'administrateur – administratrice sur le conseil d'administration.

Signature du membre actif: \_\_\_\_\_

*\*Je comprends qu'en apposant mon nom électroniquement, je consens au présent formulaire.  
La signature du membre actif devra toutefois être faite à la main.*

\_\_\_\_\_  
Extraits des règlements généraux  
\_\_\_\_\_

### ***Élection et durée du mandat***

Les administrateurs sont élus pour un terme de deux ans. Le conseil d'administration peut prévoir une mesure transitoire si nécessaire. Un administrateur sortant est rééligible. Le vote est pris à main levée à moins qu'un vote au scrutin secret soit demandé.

### ***Procédures d'élection***

Les postes en élection doivent être affichés avec les procédures pour le dépôt des candidatures au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale d'élection. L'affichage du poste doit indiquer clairement la ou les personnes aptes à recevoir les bulletins de candidatures et les modalités de mise en candidature. La mise en candidature doit être proposée et appuyée par un membre actif de la Corporation. Le formulaire de candidature doit être remis aux personnes désignées à cette fin, au plus tard, le jour précédant le début de l'Assemblée générale d'élection.

S'il y a plus de candidatures que le nombre de postes vacants, l'Assemblée générale désigne deux personnes pour assumer respectivement la présidence et le secrétariat d'élection. Si ces personnes sont choisies parmi les membres de l'assemblée générale avec droit de vote, elles ne perdent pas leur droit de vote. Le vote est pris à main levée à moins qu'un vote au scrutin secret soit demandé.